Arrondissement de RAMBOUILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022-105

Tél: 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU;

Messieurs DIALLO, MEY et MOUSSA; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE

Messieurs PERON et POINGT; Conseillers Municipaux délégués

Mesdames BASELTO et DUTU

Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN; Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29 Présents: 17 Votants: 29 Absents excusés et représentés : 12

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et

ROUSSEL

Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD, RAOUL et VILLOING

Pouvoirs: 12

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE

Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA

Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO

Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES

Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC

Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA

Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE

Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU

Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL

Monsieur RAOUL donne pouvoir à Monsieur MEY

Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

Modification du tableau des emplois – Création de trois postes permanents

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

## Objet : Modification du tableau ces emplois - Création de trois postes permanents

### **Secteur**: Ressources Humaines

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer 3 emplois permanents pour satisfaire aux besoins de recrutements,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs permanents à jour,

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 19 septembre 2022,

## Après avoir délibéré,

#### Article 1:

Décide de créer un poste :

- permanent d'infirmier en soins généraux, catégorie B, à temps complet.
- d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet.
- d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, catégorie A, à temps complet

#### Article 2:

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le Maire pourra recruter des agents contractuels de droit public en application des articles L. 332-8 ou L. 332-14 du code général de la fonction publique.

## Article 3:

Le cas échéant, le traitement des agents contractuels sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille du grade concerné.

#### Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

# Article 5:

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mise en ligne le :

1 1 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINY

